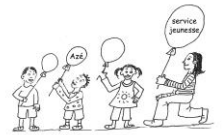




SERVICE de la CANTINE SCOLAIRE REGLEMENT INTERIEUR



Article 1 : OBJECTIFS de la Cantine Scolaire

La cantine scolaire est un service destiné à rendre service aux familles. Elle offre aux élèves un repas équilibré et des menus variés, afin de favoriser leur réussite scolaire. Elle poursuit l'œuvre éducative en complément du temps scolaire : **éveiller au goût, apprendre à se conduire en société.**

« Au même titre que vous apprenez à lire et à compter, il est important d'apprendre à bien manger. A la cantine on goûte à tout. »

Article 2 : LE REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur, voté par les membres de la commission périscolaires d'AZE, définit les modalités de fonctionnement du service. Il a pour but de faciliter la bonne marche du service.

Article 3 : LES BENEFICIAIRES du service

Peuvent fréquenter et bénéficier du service de la cantine scolaire :

- les enfants qui fréquentent les écoles publiques d'AZE
- les institutrices et instituteurs des écoles publiques d'AZE
- le personnel de service ou de surveillance de la cantine
- toutes autres personnes avec l'accord du Maire d'AZE (ex. personnel de l'ALSH, instituteurs stagiaires, groupes scolaires de passage, les enfants fréquentant l'ALSH).

Article 4 : LES HORAIRES du service

Le personnel communal, nommé par le Maire, prend en charge les élèves qui fréquentent la cantine à compter de 12h et jusqu'à 13 h 45 ou 14h15.

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

1^{er} service de 12 h à 12 h 45 :

Pour l'ensemble des enfants de l'école maternelle ainsi que pour les enfants de l'élémentaire scolarisés en CP CE1 / CE2 des classes de Mme GAUDIN, Mme DAUBAS, Mme RABINEAU et Mme GUIHAL

2^{ème} service de 12 h 45 à 13 h 30 :

Les enfants de CE2 au CM2.

En maternelle, de 13 h 45 à 13 h 50, les enfants ne mangeant pas à la cantine peuvent rentrer à l'école par l'espace Mômes et sont sous la responsabilité des agents jusqu'à 14h15.

En élémentaire de 13h35 à 13h45 les enfants ne mangeant pas à la cantine peuvent rentrer par le portail de l'école élémentaire et sont sous la responsabilité des agents jusqu'à 14h15.

Le mercredi : Un seul service de 12 h 00 à 12h45: Tous les enfants mangent ensemble.

Article 5 : TARIFICATION ET FACTURATION

Le prix des repas est fixé chaque année par le Conseil Municipal et applicable au 1^{er} janvier.

Ce prix comprend le repas à la cantine et l'encadrement des enfants de 12h à 14h15 (surveillance au dortoir pour les maternelles et surveillance de cour pour les enfants d'élémentaire)

La commune établit une facture tous les mois. Les familles s'engagent à acquitter leurs factures à la date d'échéance indiquée. Après deux rappels restés sans suite, une exclusion du service pourrait être prononcée par lettre recommandée.

Article 6 : INSCRIPTION ET ABSENCE

INSCRIPTION / DESINSCRIPTION LES LUNDIS, MARDIS, JEUDIS ET VENDREDIS

Tout enfant mangeant à la cantine doit être préalablement inscrit.

Inscription régulière :

La famille a la possibilité d'inscrire son ou ses enfants de façon régulière dans le dossier périscolaire distribué en juin. (Tout changement en cours d'année peut être pris en compte en s'adressant à la mairie)

Inscription irrégulière

Prévenir le plus tôt possible, en laissant un message au 02.43.07.00.86. ou par email à l'adresse suivante : cantine@aze-53.fr

Exceptionnellement ou en cas d'urgence le matin même à **9h00** dernier délai en se présentant à la cantine ou en appelant ce même numéro.

Si l'enfant est malade ou absent, nous vous remercions de prévenir la cantine avant 9H, dans ce cas le repas ne sera pas facturé.

Le repas sera facturé pour toute famille n'ayant pas prévenu de l'absence de leur(s) enfant (s).

INSCRIPTIONS MERCREDI : Seuls les enfants inscrits au centre de loisirs pour l'après-midi pourront déjeuner au restaurant scolaire.

L'inscription à la cantine étant liée à celle de l'accueil de loisirs elle se fait sur la feuille d'inscription de l'Accueil de loisirs. De ce fait aucune désinscription n'est autorisée. Sauf sur présentation d'un certificat médical

Article 7 : SANTE – SECURITE

En cas de régime alimentaire d'un enfant, la famille doit faire une demande d'un projet d'accueil individualisé et le fournir au responsable de la cantine.

Pour tout élève victime d'un malaise, il sera fait appel à la famille. En cas d'accident, les responsables assureront, si nécessaire et si autorisation, un transfert aux urgences.

La Commune d'AZE a souscrit un contrat d'assurance auprès de SMACL au cas où sa responsabilité serait engagée. Il est recommandé aux familles de contracter une assurance de type "extra-scolaire".

Article 8 : OBLIGATIONS

Tous les élèves qui fréquentent la cantine d'AZE devront avoir une tenue et un comportement qui ne mettent pas en cause la sécurité des uns et des autres et qui crée un bon climat :

- politesse et obéissance
- respect du personnel
- respect des règles et des consignes
- respect des biens et du matériel

En ce sens, une charte du savoir vivre et du respect a été établie ; Celle-ci regroupe toutes les règles que les enfants doivent respecter afin de continuer à être accepté à la cantine

Après chaque incident marquant, l'auteur dument identifié est pris à part par l'un des agents. Le manquement est relaté par écrit reconnu par l'enfant qui s'engage à ne pas recommencer.

Article 9 : SANCTIONS

Nouveau

En cas de non respect des règles, un système de permis à point est mis en place :

A la rentrée scolaire, chaque enfant possède 10 points. En fonction du barème établi ci-dessous, l'enfant se comportant de façon inadaptée se verra retirer 1, 2 ou 3 points.

Après 3 points enlevés un courrier est envoyé à la famille afin d'informer les parents du comportement de leur enfant.

Après 6 points de retirés un appel téléphonique est passé aux parents afin de les alerter.

Lorsque le permis ne comporte plus que 2 points, une rencontre avec la famille, l'enfant et un représentant de la commune sera organisée et l'enfant sera exclu pendant 2 jours.

Enfin si un enfant ne possède plus de point il sera renvoyé définitivement jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Afin de valoriser les efforts des enfants sur leur comportement, il sera possible de regagner UN point par période uniquement pour les enfants ayant perdu des points et dans la limite des 10 points du permis. En effet à l'issue de chaque période, l'ensemble du personnel servant en cantine se réuniront afin de récompenser l'enfant qui a su respecter les règles et les consignes données.

Ces règles sont applicables dans les locaux de la cantine et sur la cour de récréation de 12 h 00 à 14h15.

Retrait d'1 Point	Retrait 2 points	Retrait 3 points
N'écoute pas après avoir été repris plusieurs fois. Ne respecte pas le silence demandé Conteste les décisions de l'adulte Non-respect du matériel et des locaux Se moque d'un camarade Tape ou pousse ses camarades Crie ou hurle Joue avec la nourriture « Danser sur son tabouret »	Se bagarre ou tape violemment Insulte ses camarades Jeter / lancer la nourriture Jouer avec le tabouret (retirer celui des autres)	Manque de respect envers l'adulte Vole ses camarades ou du matériel.

Article 10 : INFORMATIONS DES USAGERS

Les usagers (élèves, instituteurs, personnels) et les parents d'élèves sont informés, par voie d'affichage, site internet et presse, des menus qui seront servis la semaine suivante.

Le règlement intérieur de la cantine est joint au dossier périscolaire.

